



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-40 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modifications de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 332°, des suivants :

« 333° des deux côtés de la rue des Lilas, dans le secteur Saint-Nicolas; ».

334° des deux côtés de la rue des Hospitalières, de l'intersection de la rue Thivierge jusqu'à l'intersection de la rue du Mont-Marie, du lundi au vendredi de 7h à 17h, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 20 mai 2014

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 JUIN 2014